



APPEL À PROJETS
Création d'une plateforme départementale des mobilités solidaires
Juin 2024

Publication de l'appel à projets	09/07/2024
Ouverture du dépôt des candidatures	15/07/2024
Clôture du dépôt des candidatures	24/08/2024
Notifications des réponses	20/09/2024

Table des matières

1- Enjeux et éléments de contexte.....	2
2- Objectifs de l'appel à projets	2
3- Bénéficiaires de l'appel à projets	4
4- Précisions relatives aux territoires visés	4
5- Structures éligibles pour répondre à l'appel à projets	4
6- Le dossier de candidature	5
7- Les règles de financement	5
8- Les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers	5
9- Modalités de sélection des projets	6
10- Publication, calendrier et dépôt des projets	6
11- Informations et contacts	6

1 – Enjeux et éléments de contexte

Le pacte des solidarités, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée par le gouvernement en 2018. L'une de ses déclinaisons locales est le contrat local des solidarités signé par le préfet de département et le président du conseil départemental, pour une durée de 4 ans (2022-2024).

Ce contrat précise les actions qui sont cofinancées par l'État et le Conseil départemental et qui s'articulent autour de 3 axes stratégiques, dont la construction d'une transition écologique et solidaire.

Or, les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité.

Par ailleurs, l'accès à la mobilité s'avère tout aussi complexe pour les personnes en situation de handicap ou encore les personnes âgées, notamment du fait de l'arrêt de la conduite d'un véhicule.

Enfin, en territoire rural, la mobilité constitue un facteur aggravant d'exclusion sociale et un facteur de risque de rupture de parcours d'études ou de formation pour les jeunes.

Depuis 2019 et la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), cet enjeu trouve un écho réglementaire avec la mise en place de plans d'action communs en faveur de la mobilité solidaire, porté par le Conseil régional, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité et le Conseil départemental.

Dans le cadre du contrat local des solidarités, le Conseil départemental et l'État cofinancent la création d'une **plateforme départementale des mobilités solidaires**, tout à la fois guichet unique, pôle d'expertise et pôle d'appui au pilotage et à la coordination, nécessaire pour consolider les efforts engagés au service des publics les plus fragilisés.

L'État et le Conseil départemental lancent donc un appel à projets visant à doter le territoire tarnais de cette plateforme départementale.

2 – Objectifs de l'appel à projets

Les plateformes de mobilités solidaires facilitent l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elles recensent et fédèrent les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribuent à les renforcer.

Une plateforme de mobilité est un dispositif d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs...).

La plateforme départementale des mobilités solidaires devra mettre en œuvre les trois missions cibles :

- 1) **Mettre en place un parcours mobilité usager** : accompagner vers une mobilité plus autonome les personnes en situation de fragilité. Pour cela, la plateforme sera organisée en guichet unique sur un lieu d'accueil et d'information. Elle réalisera des diagnostics individuels, formulera des projets individuels de parcours mobilités et orientera vers des actions opérationnelles adaptées.
- 2) **Mobiliser l'offre de solution et l'animation du réseau d'opérateurs** : proposer des actions facilitant la mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs.
- 3) **Soutenir l'évaluation et l'amélioration de l'offre de solutions** : contribuer à faire émerger des solutions permettant l'accès à des territoires non desservis, les déplacements à horaires décalés, les intermodalités, faire remonter aux services du Conseil départemental et de la DDETSPP des données chiffrées, des informations sur les besoins non couverts et des propositions, etc.

Schéma cible des modalités d'intervention de la plateforme – parcours usager (mission 1)

Étape 1 « Guichet accueil information orientation » Porte d'entrée public et professionnels Accompagnants/prescripteurs		Étape 2 Accompagnement niveau 1	Étape 3 Accompagnement niveau 2
Accueil de la demande	Information	Évaluation et projet mobilité	Mobilisation de solutions
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique du lundi au vendredi - Contact mail - Accueil physique (à adapter aux problématiques des publics) 	<ul style="list-style-type: none"> - Information individuelle et collective - Orientation sur les dispositifs existants pour les usagers autonomes - Conseil sur les offres de mobilités inclusives existantes - Positionnement sur un rdv évaluation 	<p><u>Diagnostic individuel sur le besoin de mobilité</u> :</p> <p>État des lieux des besoins et des capacités de mobilisation de l'usager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coaching - Accompagnement individuel vers une solution de mobilité existante - Mise en situation de mobilité inclusive - Outils individuels /collectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Mail contact/ numéro vert/ appels gratuits - Agents en accueil sur heures d'ouverture - Réseau partenarial de sites géographiques accessibles - Agents en accueil sur les heures d'ouverture 	<p>Ateliers, infos collectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un outil de diagnostic dédié - Agents en expertise montée en expertise - Outil plan personnalisé accompagnement mobilités solidaires (PPAMS) - Coordination avec des professionnels référents ou prescripteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - PDI - Base ressources de l'offre de solution à construire en lien avec la région et DORA - Evolution adaptation de l'offre par AAP offre de mobilités solidaires 2025

3 – Bénéficiaires de l'appel à projets

- Personnes en situation d'accès ou de retour à l'emploi/en formation

Les publics bénéficiaires seront les personnes les plus éloignées de l'emploi et accompagnées dans un parcours d'accès ou de retour à l'emploi ou à la formation :

- chômeurs de longue durée,
- jeunes sans qualification,
- bénéficiaires du RSA (BRSA),
- tous les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

- Personnes en situation d'isolement social

Les personnes en situation de handicap, les seniors, les jeunes en recherche de solutions seront aussi des bénéficiaires des actions de la plateforme départementale des mobilités solidaires au titre des efforts de maintien de l'autonomie individuelle.

4 – Précisions relatives au périmètre géographique

La plateforme sera implantée physiquement à Albi mais agira sur l'ensemble du département, en prenant en compte les territoires, les acteurs infra départementaux, notamment les EPCI, les maisons et espaces France Services, Les Maisons du Département...

Elle aura un lien avec le Conseil régional.

5 – Structures éligibles pour répondre à l'appel à projets

Sont éligibles :

- Toute personne morale, publique ou privée (notamment les acteurs de la mobilité solidaire, les entités du périmètre de l'économie sociale et solidaire).
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en lien ou en sous-traitance avec une association ou une entité de l'économie sociale et solidaire.

Les porteurs de projet devront faire preuve d'une santé financière saine, être capables de porter le projet à terme, avoir une expertise avérée et leur activité devra s'inscrire dans le périmètre de cet appel à projets.

Les porteurs devront être en capacité de présenter leur candidature sur des appels à projet ouverts au titre du Fonds social européen FSE+.

En cas de consortium, l'accord de consortium ou à défaut des lettres d'intention de chacun de ses futurs membres sont obligatoirement joints au dossier de candidature. Ce ou ces documents désignent clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet et sera le seul à même de présenter le projet au financement du FSE+. Dans le cas où le consortium ne serait pas créé à la date de dépôt de candidature, l'accord devra être signé et transmis dans les trente jours suivant la communication des réponses à l'appel à projets.

La sous-traitance ne sera pas autorisée (notamment pour le guichet téléphonique) et les porteurs de projet devront s'intégrer dans le territoire : partenariats, collaborations, échanges permanents avec les acteurs locaux, travail en réseau, en équipes. Les projets ne prenant pas en compte la dimension partenariale ne seront pas retenus.

6 – Le dossier de candidature

Le dossier de candidature contiendra

- la description de l'organisation et du fonctionnement envisagés pour la plateforme, précisant notamment les moyens humains et matériels
- la description de la stratégie de déploiement que le candidat souhaite mettre en place à court et moyen terme, dont un calendrier prévisionnel et les volumes cibles pour chaque étape du déploiement
- une présentation des partenariats locaux envisagés ou déjà engagés
- les modalités de pilotage et d'évaluation (indicateurs, outils, méthodes d'association des publics...)
- un budget de fonctionnement en année pleine

Les pièces administratives et comptables suivantes seront jointes :

- CV des dirigeants de la structure
- organigramme de la structure
- un extrait Kbis de la structure (ou des structures en cas de consortium)
- ou tout document juridique justifiant de la date de création de la structure, de son objet social, du statut de ses dirigeants et précisant le numéro de SIREN/SIRET
- en cas de lien entre la structure candidate et une entité existant depuis plus de 2 ans : un extrait Kbis de l'entité et les justificatifs du lien juridique entre la structure candidate et l'entité
- en cas de consortium : les documents justifiant la création du consortium (accord de consortium ou lettres d'intention de chacun des futurs membres) qui désignent clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants
- un relevé d'identité bancaire
- les comptes annuels des deux dernières années
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire, si celle-ci n'est pas le ou la président(e) de la structure

7 – Les règles de financement

Le projet sera soutenu sur la période 2024-2027 au titre du Contrat Local des Solidarités par une subvention de fonctionnement de 100 000,00 €. Il pourra être renforcé dans le cadre du FSE+ dès 2026.

Toutefois, pour l'année 2024, les engagements financiers seront proratisés selon le nombre de jours effectifs de réalisation.

Les projets doivent présenter un plan de financement équilibré, avec une possibilité de déploiement progressif pour une mise en œuvre pleinement déployée et stabilisée au 31 décembre 2027.

Les dépenses éligibles au financement du projet sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre au fonctionnement du projet (charges de fonctionnement, charges de personnels). Les coûts liés à l'investissement (par exemple acquisition de terrain et les investissements immobiliers), ne sont pas éligibles.

8 – Les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Dans un premier temps, une analyse de l'éligibilité des demandes se basera sur la complétude du dossier.

Les projets seront ensuite étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection ci-dessous

- La nature et solidité du porteur de projet, son expérience dans le domaine.
- Les modalités de pilotage et d'évaluation (indicateurs, outils, méthodes d'association des publics...)
- La clarté de la présentation du projet et de son fonctionnement futur (moyens humains pédagogiques et matériels)
- La compréhension de son inscription dans l'environnement institutionnel et partenarial, et sa capacité à organiser le dialogue.
- La clarté sur les étapes de réalisation et les montant financiers dédiés (calendrier opérationnel).
- La conformité concernant les publics visés et la cohérence quant aux volumes d'activité annoncés.
- La cohérence et la conformité du plan de financement.

Le comité de sélection appréciera l'implication du candidat et son inscription dans la durée.

9 – Modalités de sélection des projets

Un comité de sélection départemental sous la présidence conjointe du Préfet de département et du Président du Conseil départemental, sera composé de représentants de l'État et du Conseil départemental, qui se réservent la possibilité d'y adjoindre des personnes qualifiées.

10 – Publication, calendrier et dépôt des projets

Publication de l'appel à projets : 09/07/2024

sur les sites du Conseil départemental du Tarn : <https://www.tarn.fr/>

et des services de l'État dans le Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/>

Ouverture du dépôt des candidatures : 15/07/2024

Clôture du dépôt des candidatures : 24/08/2024

Notification des réponses aux candidats : 20/09/2024

Les dossiers seront transmis par mail à toutes les adresses ci-après :

direction-ds@tarn.fr

nadine.pedron@tarn.fr

ddetspp-inclusion-sociale@tarn.gouv.fr

ddetspp-directeur@tarn.gouv.fr

11 – Informations et contacts

Correspondantes à contacter simultanément :

- pour la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) : **Céline REGNERY**, chargée d'insertion par l'emploi et le logement, service Accès au logement et insertion sociale – celine.regnery@tarn.gouv.fr

- pour le Conseil départemental : **Nadine PEDRON**, cheffe du service d'Appui à l'ingénierie sociale – nadine.pedron@tarn.fr

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute information complémentaire ou corrective sera publiée selon les mêmes modalités que l'appel à projet initial.